



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° DRP 2024-135
DU 17 SEPTEMBRE 2024

MAD JACQUES VÉLO MAYENNE - STATIONNEMENT GARE ROUTIÈRE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'autorisation de la Région en date du 12 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglémentant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par les organisateurs de la Mad Jacques Vélo Mayenne, en collaboration avec Mayenne Tourisme, de stationner un car et un semi-remorque transportant des vélos à la gare routière le dimanche 22 septembre 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le stationnement d'un car et d'un semi-remorque transportant des vélos est autorisé à la gare routière :

Dimanche 22 septembre 2024 de 12 h 00 à 14 h 00

Article 2

Les chauffeurs des véhicules cités précédemment devront, de tout temps, être en mesure de déplacer leurs véhicules pour permettre le stationnement des véhicules de transport en commun des lignes régulières.

Article 3

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 19 septembre 2024

Exécutoire le : 19 septembre 2024